



## Comité sectoriel pour l'Autorité Fédérale

### Délibération AF n° 20/2017 du 29 juin 2017.

**Objet :** délibération complémentaire aux délibérations AF n° 03/2009, 05/2009, 06/2009, 16/2009, 06/2011, 32/2012, 11/2013, 16/2014, 20/2015 et 22/2016 (AF-MA-2017-088)

Le Comité sectoriel pour l'Autorité Fédérale (ci-après "le Comité") ;

Vu la loi du 8 décembre 1992 *relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel* (ci-après "LVP"), en particulier les articles 31*bis* et 36*bis* ;

Vu l'arrêté royal du 17 décembre 2003 *fixant les modalités relatives à la composition et au fonctionnement de certains comités sectoriels institués au sein de la Commission de la protection de la vie privée* ;

Vu la demande de l' "Agentschap Informatie Vlaanderen", au nom des Agences "Wonen-Vlaanderen", "Inspectie RWO" et "Onroerend Erfgoed", reçue le 29 mai 2017 ;

Vu la demande d'avis technique et juridique adressée au Service public fédéral Stratégie et Appui (successeur en droit de Fedict) en date du 13 juin 2017 ;

Vu le rapport du Président ;

Émet, après délibération, la décision suivante, le 29 juin 2017 :

## I. OBJET ET CONTEXTE DE LA DEMANDE

1. Dans ses délibérations n° 03/2009, 05/2009, 06/2009, 16/2009, 06/2011, 32/2012, 11/2013, 16/2014, 20/2015 et 22/2016, le Comité sectoriel pour l'Autorité Fédérale (ci-après "le Comité") a accordé une autorisation à quatre administrations flamandes, à savoir les Agences "Wonen-Vlaanderen" (Logement-Flandre), "Inspectie RWO" (Ruimtelijke Ordening, Woonbeleid en Onroerend Erfgoed - Inspection de l'Aménagement du Territoire, de la Politique du Logement et du Patrimoine Immobilier), "Onroerend Erfgoed" (Patrimoine immobilier) (ci-après "les trois demandeurs") et l' "Afdeling Studietoelagen" (Section Allocations d'études) de l'AVOHOS ("Agentschap voor Hoger Onderwijs, Volwassenenonderwijs en Studietoelagen" (Agence de l'Enseignement supérieur, de l'Éducation des Adultes et des Allocations d'études). Toutefois, le Comité n'a accordé les autorisations susmentionnées qu'à titre provisoire et exceptionnel. L'origine des réserves accompagnant cette décision résidait dans le fait que les quatre administrations susmentionnées ne réclamaient pas directement les données auprès de la source authentique au sein de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale du SPF Finances (ci-après l'AGDP) mais bien auprès de l'Agence "Vlaamse Belastingdienst" (Service flamand des impôts, ci-après "Vlabel"). Le Comité avait en effet décidé à l'époque qu'à terme, cette intervention de Vlabel devait prendre fin, étant donné que cette instance ne répond pas aux conditions pour pouvoir exercer une fonction d'intégrateur.

2. Ces dernières années, les quatre administrations flamandes, l'intégrateur de services flamand (ci-après l'ISF) et l'AGDP ont pris des initiatives afin que les échanges de données aient lieu à l'avenir sans l'intervention de Vlabel. Depuis juillet 2015, la Section Allocations d'études d'AVOHOS consulte effectivement directement 'Consultimmo' de l'AGDP et depuis lors, cette administration ne demande donc plus de prolongation de l'autorisation provisoire de pouvoir travailler via Vlabel.

3. Il ressort de la lettre de l'Agence Information Flandre du 29 mai 2017 qu'actuellement, les trois demandeurs ne peuvent pas encore travailler avec Consultimmo et en sont donc toujours provisoirement réduits à une consultation via Vlabel. À cet égard, les demandeurs donnent l'explication suivante :

### I. Logement-Flandre ("Wonen-Vlaanderen")

*Comme déjà rapporté la dernière fois, le service en ligne "ZoekPerceel" (recherche de lot) ne donne aucun numéro de boîte pour les adresse qui en comportent bel et bien un. De nouveaux tests ont été effectués. En voici un petit aperçu schématique.*

#### *1. Consultation du cadastre :*

*- fournit les noms et les numéros NISS des propriétaires d'un lot dans un immeuble à appartements. Il est problématique que les noms de tous les propriétaires ayant un appartement dans un immeuble soient communiqués. Le lien avec l'appartement spécifique (lot via le numéro de boîte) n'apparaît pas ;*

- fournit l'adresse des propriétaires de l'appartement susmentionné.

2. Les adresses du cadastre ne sont pas exactes : le numéro de boîte ne peut pas être associé au propriétaire.

3. Consultation du Registre national à l'aide des numéros NISS obtenus à l'étape 1 : cela fournit les noms des occupants d'un immeuble à appartements :

- si le propriétaire habite dans l'immeuble à appartements, il y a une correspondance et le numéro de boîte/de lot peut être complété facilement. Le lien pourra alors être établi manuellement avec le lot ;

- si le propriétaire n'est pas l'occupant, Logement-Flandre ne dépasse pas l'étape 1 car à ce moment-là, l'adresse du propriétaire n'est pas pertinente pour déterminer l'adresse de la propriété.

Pour Logement-Flandre (dans le cadre de HOLV (application de contrôle de la qualité du logement pour les administrations locales flamandes )/VLOK (Vlaams Loket Woningkwaliteit - Guichet flamand de la qualité du logement)<sup>1</sup>), cela apporte dès lors peu de plus-value car dans ces dossiers, il s'agit toujours de locataires. Pour ce motif, Logement-Flandre souhaite le prolongement de l'accès à VLABEL jusqu'à ce que toute cette problématique de l'adresse soit résolue (...)

## II. Inspection de l'Aménagement du Territoire, de la Politique du Logement et du Patrimoine Immobilier ("Inspectie RWO") et Patrimoine immobilier ("Onroerend Erfgoed")

Comme déjà rapporté la dernière fois, les deux instances utiliseront l'application Magda Online. Le développement de l'application Magda Online a toutefois subi quelques retards, notamment pour les motifs suivants :

- la nouvelle version de la gestion des utilisateurs (IDM3), qui régit les accès à Magda Online, a subi des retards pour le groupe cible "Autorité flamande". Des entités de l'Autorité flamande ne peuvent dès lors pas octroyer les droits nécessaires à leurs utilisateurs afin de se servir de Magda Online. Une nouvelle version de l'application Gestion des utilisateurs est prévue au plus tôt pour fin juin 2017.

- Les tests à effectuer pour Magda Online pour le groupe cible "Autorité flamande" doivent par conséquent aussi être reportés à juillet au plus tôt. La mise en production de Magda Online est prévue pendant l'été. Ensuite, les tests utilisateurs et les configurations supplémentaires nécessaires pour l'environnement de production (pour Inspection de l'Aménagement du Territoire, de la Politique du Logement et du Patrimoine Immobilier ("Inspectie RWO") et Patrimoine immobilier ("Onroerend Erfgoed")) devront être lancés. On présume qu'en fonction

---

<sup>1</sup> Le système informatique "Heffing op Leegstand en Verkrotting" HOLV (taxe sur les logements inoccupés et le délabrement), instauré à l'époque suite au "décret taxes" fin 1995. Ce système sera remplacé par phases par le nouveau système d'information "Vlaams Loket Woning Kwaliteit" VLOK (Guichet flamand Qualité du Logement) afin que les données relatives à la qualité des logements puissent être mises à la disposition des différents acteurs du domaine du contrôle de la qualité du logement sous forme numérique.

*du résultat des tests, la mise en production sera réalisée d'ici la fin de cette année.*" [Traduction libre effectuée par le Secrétariat de la Commission vie privée, en l'absence de traduction officielle]

4. Les trois demandeurs souhaitent dès lors une prolongation de l'autorisation provisoire actuelle jusqu'au 31 janvier 2018 :

*"Suite à la période des vacances d'été qui impliquera probablement que des moments de concertation avec l'ensemble des parties concernées ainsi que les tests par les entités susmentionnées ne pourront se dérouler pleinement qu'en septembre, il est demandé au Comité sectoriel d'octroyer une prolongation jusqu'au 31 janvier 2018 (...). Il va de soi que le Comité sectoriel sera averti plus tôt si la consultation de Consultimmo aboutit avant cette échéance."* [Traduction libre effectuée par le Secrétariat de la Commission vie privée, en l'absence de traduction officielle]

## II. APPRÉCIATION

5. Le Comité constate que des avancées ont certes été enregistrées dans le présent projet, mais que les travaux ne sont pas encore achevés, imposant une prolongation provisoire de la méthode existante dans le chef des trois demandeurs. Compte tenu de ce constat, le Comité ne s'oppose pas au maintien des traitements de données existants - par l'intermédiaire de Vlabel - jusqu'au **31 janvier 2018** inclus, et ce bien entendu aux mêmes conditions que celles reprises dans les délibérations susmentionnées.

6. Dans le même temps, il souligne toutefois que l'accès pour les trois demandeurs via Vlabel expirera dès que leurs applications fonctionneront entièrement via Consultimmo.

7. Le Comité demande à l'AGDP et aux trois demandeurs de le tenir informé régulièrement (en cas d'évolution et au plus tard pour le 31 octobre 2017) (via l' "Agentschap Informatie Vlaanderen") de l'avancement dans la mise en production de Consultimmo et de l'implémentation des services MAGDA dans les applications des trois demandeurs afin de lui permettre de suivre la progression de ce projet.

**PAR CES MOTIFS,**

**le Comité**

**autorise** les trois demandeurs, l'ISF et l'AGDP à réaliser les traitements visés dans la demande d'autorisation, à condition de tenir compte des remarques formulées ci-avant.

Le Comité décide également que les flux de données en question peuvent se poursuivre pour une durée limitée - à savoir jusqu'au **31 janvier 2018** inclus - par l'intermédiaire de Viabel.

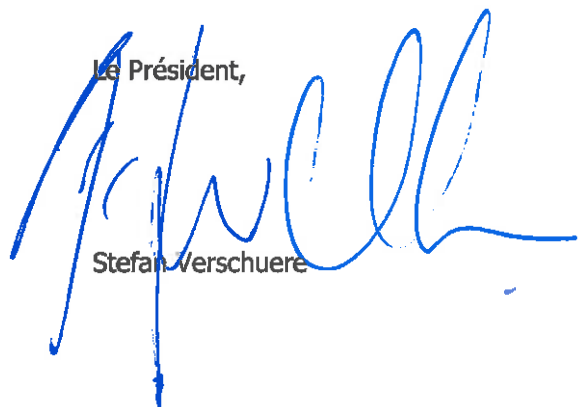
L'Administrateur f.f.,



An Machtens



Le Président,



Stefan Verschuere

